

# Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports

## Règlement

### Préambule

L'Association Région Neuchâtel-Littoral (RNL) institue un prix annuel intitulé « Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports » dans le but de soutenir des projets culturels et/ou sportifs à caractère intercommunal.

Le montant de ce prix est financé par une contribution annuelle des communes participantes selon une clé de répartition dépendant de leur population.

Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports permet ainsi d'encourager la coordination et les collaborations entre les différentes communes et régions de la RNL.

### Article 1 - But

<sup>1</sup> Le projet doit être d'une envergure supra communale, ouvert à tous les habitants de la RNL et contribuer au rayonnement de celle-ci.

### Article 2 - Critères

Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports soutient un projet culturel et/ou sportif de nature événementielle répondant aux critères suivants :

<sup>1</sup>Le projet doit être réalisé sur le territoire d'au moins une des communes de la RNL et présenter une dynamique supra communale.

<sup>2</sup>Le projet est à but non lucratif.

<sup>3</sup>L'organisateur-riche réside ou possède son siège dans l'une des Communes membres de la RNL.

<sup>5</sup>Les objectifs et activités prévus doivent être explicites et clairement énoncés, en incluant une description précise :

- du projet
- de son contexte initial
- de son but
- des objectifs concrets et mesurables attendus
- du public visé
- des activités prévues
- des moyens ou méthodes utilisées,
- de l'organisme responsable
- du budget avec son plan de financement

<sup>6</sup>Les organisateur-rices doivent :

- justifier le besoin du projet
- rendre vraisemblable sa faisabilité
- recourir à des personnes compétentes
- rechercher les complémentarités et collaborations possibles avec d'autres organismes publics ou privés.

<sup>7</sup>L'aide financière est versée, sur la base d'une convention de prestations, en deux tranches.

<sup>8</sup>Le projet doit être conforme aux garanties constitutionnelles et aux droits humains fondamentaux, en particulier ne pas poursuivre des buts de prosélytisme religieux ou politique.

### **Article 3 - Dotation**

<sup>1</sup>Le Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports s'élève à un montant annuel de 25'000.- au maximum. Ce soutien peut être partagé entre deux ou trois lauréats. Le jury peut renoncer à attribuer le prix.

### **Article 4 – Jury**

<sup>1</sup>Le jury de la RNL est composé des membres de la Commission régionale Culture, Sports, Loisirs et Tourisme de la RNL et du président de la RNL.

<sup>2</sup>Le jury s'organise librement.

## **Article 5 - Attribution du prix**

<sup>1</sup>Un comité de présélection composé de cinq personnes est nommé par la Commission régionale Culture, Sports, Loisirs et Tourisme de la RNL pour une durée de 4 ans.

<sup>2</sup>Celui-ci a la charge d'examiner les dossiers avant de les soumettre au jury qui prend la décision d'attribution du prix.

<sup>3</sup>Le comité de présélection peut librement recourir à des personnes externes pour consultation.

<sup>4</sup>Le prix n'est attribué en principe qu'une seule fois au même projet. L'octroi du prix n'implique aucune obligation complémentaire à l'égard des Communes membres de la RNL.

<sup>5</sup>Chaque bénéficiaire doit mentionner publiquement l'attribution du Prix Région Neuchâtel-Littoral – Culture et Sports et faire figurer son logo dans ses communications.

## **Article 6 – Dispositions juridiques**

<sup>1</sup>Aucune correspondance ne sera échangée au sujet de la décision d'attribution, de la non attribution ou du fractionnement du prix.

<sup>2</sup>Il n'y a à cet égard aucun recours, ni autre voie de droit de quelle sorte que ce soit.

## **Article 7 - Modalités**

<sup>1</sup>Tous les dossiers à l'appui des demandes doivent être adressés avant le 1<sup>er</sup> mars à l'adresse suivante : [Prix.RNL-SC@ne.ch](mailto: Prix.RNL-SC@ne.ch).

<sup>2</sup>Le prix est attribué dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année.

<sup>3</sup>Un formulaire d'inscription au prix est à disposition sur le site internet de chaque Commune membre de la Région Neuchâtel-Littoral (RNL).